

# PARTAGE D'EXPÉRIENCE

## Feu d'appartement avec victimes

### Contexte opérationnel

Le samedi 14 avril 2018 à 12h17, le CTA déclenche les secours pour feu d'appartement avec de nombreux appels et victimes supposées dans un bâtiment R+11 dans un quartier difficile d'accès et fortement urbanisé.

### Moyens au départ



### Situation à l'arrivée

- Stationnements anarchiques des résidents et de véhicules de police => moyens aériens bloqués
- Flammes sortant d'une fenêtre au R+3 d'un immeuble en rénovation comportant des échafaudages sur les 4 façades
- Evacuation des occupants déclenchée par la police. Cage d'escalier non enfumée
- Les occupants de l'appartement en feu sont évacués

### Moyens en renfort



### Réactions immédiates

- Attaque du feu au moyen d'une LDV
- Poursuite de l'évacuation en cours et vérification des informations transmises par le CODIS concernant des personnes en panique
- Rassemblement des évacués en un lieu unique
- Positionnement d'un moyen aérien en anticipation afin d'éviter une possible propagation du feu par l'extérieur

### Points particuliers

- Malgré le feu éteint, des appels de personnes inquiètes continuent d'affluer au CODIS, certaines entreprennent une fuite par les échafaudages
- Stagnation des fumées entre l'échafaudage et la façade, favorisée par la présence de filets sur la périphérie de l'échafaudage

### Montées en puissance

- A T+ 15' : 3 FPT, 1 MA et 2 VSAV étaient sur les lieux
- Mise en place de deux CRM (incendie et SAP)
- Organisation de l'intervention sur le modèle NOVI avec création d'un PRV, d'un CAI et activation de l'application SINUS
- Activation d'un PC de colonne

### Bilan

- Appartement détruit à 100% par les flammes et les fumées
- 56 personnes passées au PRV dont 7 policiers
- 12 transports en centres hospitaliers (2 UA et 10 UR)
- 5 autres appartements inhabitables suite à rupture de canalisation (21 personnes relogées)



## Éléments défavorables

Véhicule de police stationné en pleine voie

Décision des policiers d'évacuer l'ensemble des appartements de l'immeuble

Obligation de vérifier les alertes reçues au CTA, émises par des personnes affolées, perturbant les actions en cours

Personnes paniquées sur les échafaudages obligeant l'utilisation d'un moyen aérien au maximum du développement de son parc, avec nécessité d'appuyer la plateforme contre un plan vertical

Dénombrement difficile de personnes sorties par elles-mêmes et évacuées par les sapeurs-pompiers

## Éléments favorables

Anticipation du CODIS dans le dimensionnement des moyens au départ

Utilisation du canal tactique pré affecté par des agrès extérieurs au groupement

Proximité d'un groupe scolaire permettant l'activation d'un CRM SAP, d'un PRV et d'un CAI

Bonne coordination entre la mairie, le bailleur et la Croix Rouge dans la prise en charge ou la réintégration des personnes évacuées

Articulation entre officiers PRV/SINUS/Evacuation/CAI et DSM facilitée par les exercices NOVI organisés au sein du groupement

## Ce qu'il faut retenir

**La décision initiale d'évacuation, comme lors de la conduite de l'opération, doit reposer sur une analyse de la situation. Celle-ci peut être réévaluée à tout moment de l'intervention, selon l'évolution du sinistre.**



**Lors de la pose en appui de la plateforme d'une EPS, l'évacuation doit se réaliser par le parc échelle pour éviter le soulèvement des stabilisateurs lors du retrait de la nacelle de son point fixe (vertical ou horizontal), et prévenir ainsi le déséquilibre de l'engin.**

**En cas de nombreuses victimes potentielles, l'organisation NOVI doit être anticipée par dimensionnement adéquat des moyens demandés.**

## A suivre...

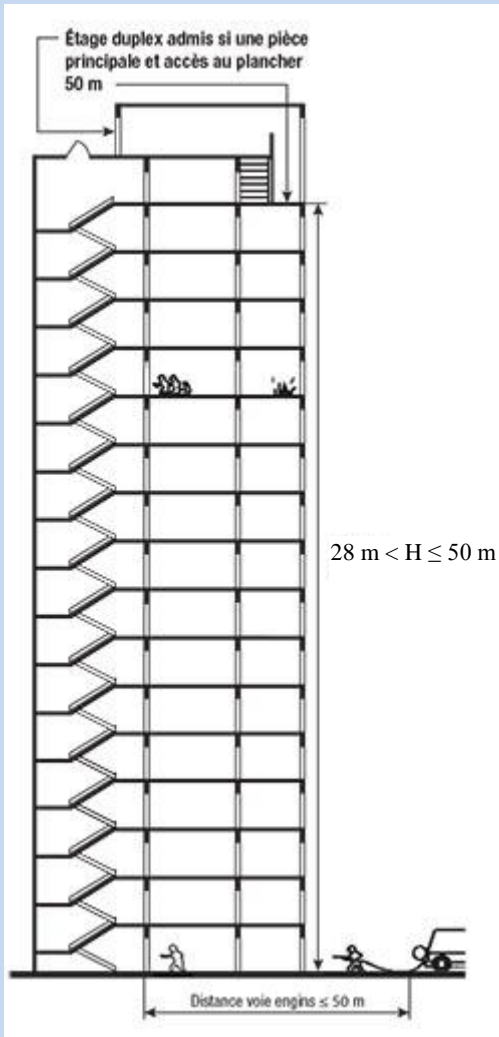
Le service citoyenneté et RCCI entame une formation de sensibilisation à la prévention des incendies domestiques et aux comportements adaptés à l'attention des agents de la police nationale du Val-d'Oise.

Celle-ci abordera notamment la conduite à tenir en attendant les sapeurs-pompiers.

Le directeur départemental,

Colonel hors classe Marc VERMEULEN  
Chef de corps

## Focus sur les immeubles de 4<sup>ème</sup> famille



Référence actuelle : **arrêté du 31 janvier 1986 modifié** relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation



Beaucoup d'immeubles du parc immobilier du Val-d'Oise n'ont pas été construits sur la base de ce référentiel. De plus, les installations prévues peuvent être en mauvais état de fonctionnement, voire hors service.

### Qu'est-ce qu'un immeuble de la 4<sup>ème</sup> famille ?

Une habitation dont le plancher bas du logement le plus haut est situé à plus de 28 m et à 50 m au plus du niveau du sol utilement accessible aux engins des services publics de secours et de lutte contre l'incendie.

### Comment peut-on y accéder en véhicule poids lourd ?

L'immeuble doit être desservi par une *voie engins* située à moins de 50 mètres de l'entrée du bâtiment.

### Quelles sont les obligations constructives d'un point de vue réaction au feu ?

- Éléments porteurs stables au feu de degré 1 h ½ avec planchers coupe-feu de même degré,
- Parois des logements coupe-feu de degré 1 h avec des portes pare-flammes de degré ½ h.

### Quid des dégagements et du désenfumage ?

Afin de permettre aux occupants, en cas d'incendie, de quitter l'immeuble sans secours extérieur, le bâtiment doit comporter un ou deux escaliers protégés à l'abri des fumées. Celui-ci doit disposer d'un dispositif de désenfumage en partie haute avec un système d'ouverture situé au niveau d'accès des secours, et d'un éclairage de sécurité. Pour rejoindre l'escalier, les occupants empruntent une circulation désenfumée par extraction mécanique à déclenchement automatique, grâce à des détecteurs situés dans les circulations. Ce dispositif est doublé par une commande manuelle située dans la cage d'escalier à chaque niveau. Ce sont ces dispositions qui permettent l'absence éventuelle de voie échelle desservant le bâtiment.

### Quels moyens de secours doivent être réglementairement présents dans l'immeuble ?

- Plans des sous-sols et du rez-de-chaussée affichés dans le hall d'entrée,
- Ascenseur avec un dispositif d'appel prioritaire mis à disposition des sapeurs-pompiers (asservi à la détection, la cabine ne doit pas s'arrêter au niveau sinistré)
- Colonne sèche de 65 mm avec prise de 40 mm par niveau ; orifice d'alimentation à moins de 3 mètres de l'entrée du bâtiment et à moins de 60 m d'un poteau incendie.